

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

LE PRÉSIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 12

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme DIAS, Mme YILMAZ, M. FREMIN,
Mme BIENTZ, Mme COMBES, Mme TESTE, M. CHRETIEN

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme TESTE

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme PONCHARD
Mme COSTA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2023.06.16 - Barème de réduction pour la cantine – Année scolaire 2023-2024

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le CCAS pratique des réductions sur la cantine qui prennent en compte le nombre de parts fiscales du ménage, les ressources totales du ménage, dont on déduit les charges liées au logement et les frais de garde pour les enfants de moins de 3 ans. Ce mode de calcul de l'assiette de calcul des frais fixes et conséquents, ce qui le rend plus avantageux pour les familles que le quotient CAF.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être

Accusé de réception en préfecture
093-26990216-4230427-DLE-CCAS202316-AU
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant la volonté de minorer l'impact de l'augmentation du coût de la vie sur les ménages les plus modestes, en proposant :

- d'augmenter le barème de 5 %,
- d'adapter les barèmes de réduction de cantine en réduisant le nombre de tranches et ainsi augmenter le pourcentage de réduction accordé aux familles.

Considérant la proposition d'appliquer pour les ménages éligibles une réduction sur les tickets occasionnels afin de les porter au coût du repas classique pour les tranches 1 à 4.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- **VOTE** le nouveau barème de réduction de cantine suivant :

Quotient familial	Tranches	Réduction
> 683 €	T1	0
480 à 683 €	T2	20.00 %
284 à 479 €	T3	40.00 %
< 284 €	T4	60.00 %

Ticket occasionnel pour les tranches T1 à T4

Primaire	17 %
Maternelle	26 %

Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Ressources} - \text{charges liées au logement} - \text{frais de garde d'enfants de moins de 3 ans}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

A titre exceptionnel, des gratuités pourront être accordées après étude de la situation du demandeur.

Ce barème s'appliquera pour l'année scolaire 2023/2024.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

